



POUR EN FINIR AVEC L'HYPOCRISIE DE L'ACTUELLE POLEMIQUE SUR LA GARDE A VUE

Dans un ensemble étonnement parfait, un front uni de représentants politiques de tout bord, de magistrats et d'avocats, a résolu d'obtenir la fin des régimes actuels de garde à vue, dénonçant unanimement ce qu'il appelle des « pratiques policières » alors qu'il ne s'agit en réalité que de règles législatives.

Tous oublient à l'unisson leurs propres responsabilités dans la mise en œuvre de ces gardes à vue.

Les parlementaires oublient que, depuis 1993, et de façon ininterrompue, ils ont élaboré, discuté et adopté les régimes actuellement en vigueur en France. Peu reconnaissent que par un mouvement pendulaire constant, ils ont, au gré du rang occupé par la sécurité dans l'ordre des préoccupations des Français, et donc en fonction de son impact électoral, alterné les textes progressistes et répressifs. Ce faisant, ils ont, sur un sujet qui aurait dû relever du consensus national, entretenu une insécurité juridique majeure pour ceux qui sont chargés d'en défendre l'application réelle sur le terrain : les policiers et les gendarmes. Dans la recherche d'une solution miraculeuse qui leur permettrait de paraître garants des libertés individuelles sans sembler permissifs, ils ont désormais pour projet de durcir les incriminations en affaiblissant les moyens procéduraux visant à obtenir que ces dernières aboutissent effectivement à une condamnation. Ce procédé, qui revient à alourdir la tâche en affaiblissant les outils pour l'accomplir, ne peut se traduire que par la mise en accusation de ceux qui tentent de les mettre en œuvre : les policiers comme les gendarmes.

Les magistrats oublient que les gardes à vue, toutes les gardes à vue, prononcées en France, le sont sous leur direction et sous leur contrôle. Ils oublient que bon nombre l'est sur leurs instructions et qu'aucune n'a jamais été prolongée autrement que sur leur décision. Peu rappellent aujourd'hui que l'augmentation du nombre des gardes à vue, loin d'être le fruit de la seule politique du chiffre au sein des services de police, est également le fruit d'une évolution jurisprudentielle constante dont ils ne peuvent renier la paternité. Peut-on nier que la Cour de Cassation exige, depuis plusieurs années, que tout individu conduit de manière coercitive devant un officier de police judiciaire soit immédiatement placé en garde à vue, considérant que toute autre solution nuirait irrémédiablement aux droits de la défense ? Oublie-t-on que la faiblesse des moyens de contrôle que les magistrats dénoncent sur les mesures de gardes à vue n'est que le résultat de leur recherche d'un certain confort, compréhensible certes, mais non moins réel ?

Syndicat Indépendant des Commissaires de Police
59 rue de Clignancourt 75018 PARIS

Site : www.commissaires.fr – e-mail : info@commissaires.fr
Contact presse : **Olivier BOISTEAUX** - Président du SICP – Tél. 06.99.53.17.17

Ainsi, l'avis nécessairement immédiat devant être fait à un magistrat après tout placement en garde à vue est-il aujourd'hui, dans la pratique, réalisé par télécopie ou sur le répondeur des téléphones portables de permanence des juges. Est-ce là une pratique policière ? Non, il s'agit bien d'une pratique exigée par les magistrats. Qui d'entre nous a perdu le souvenir des réunions organisées par les parquets au lendemain de la loi sur la présomption d'innocence du 15 juin 2000 qui renforçait cet avis immédiat ? Nous gardons tous en mémoire les instructions qui furent alors données d'exclure à tout prix les avis téléphoniques directs.

Certains magistrats s'invitent aujourd'hui dans le débat sur la garde à vue et font surenchère d'attaques contre les forces de sécurité devant les médias tout en s'attachant à leur rappeler leur indiscutable soutien dès que les caméras sont reparties. D'aucuns n'hésitent pas à se mettre dans l'illégalité pour inventer des régimes hybrides de garde à vue, imposant des entretiens dès la première heure tout en maintenant une durée dérogatoire de plus de 48 heures.

Ils le font au mépris de la séparation des pouvoirs inscrite pourtant au programme de toutes les premières années d'études de droit et s'érigent en législateur là où ils ne peuvent qu'écarter l'application de la loi nationale et non la réécrire. Leurs errements à trouver une solution juridique viable sont patents, et qui trouvent-ils comme responsables quand ils tentent d'imposer une telle solution ? Les services de police et leurs responsables !

Les avocats, dans une stratégie unanime de communication dont on ne sait si elle traduit un consensus réel, notamment entre la province et Paris, brandissent l'étendard de la protection des libertés individuelles pour réclamer une intervention renforcée dans le cours des gardes à vue. Ils sont là dans leur rôle, parfaitement assumé, et ils sont paradoxalement les seuls à ne pas nous surprendre par leurs prises de position. La plaidoirie n'a jamais sous-tendu l'objectivité mais s'honore de sa partialité. La caricature n'en est pas exclue et elle ne recherche pas la vérité mais la victoire des intérêts qu'elle représente. De tous les participants actuels au débat sur la garde à vue, ce sont les seuls dont personne ne doit attendre qu'ils défendent l'intérêt général. Alors, bien sûr, on peut s'étonner de l'emphase de leurs arguments, de l'exagération de certaines agressions contre l'institution policière ou de certaines affirmations manifestement fausses comme celle qui fixe à 1943 la date de la circulaire encadrant encore actuellement les gardes à vue dans la police nationale. Pensez donc, un texte édicté par Vichy ! Comment voulez-vous que ceux qui l'appliquent encore ne soient pas des tortionnaires ? Bien sûr, l'idée de rappeler que c'est bien plus sûrement l'instruction ministérielle de M. Nicolas SARKOZY du 9 mars 2003 sur la dignité des personnes gardées à vue qui s'impose désormais est bien moins efficace quand le seul but recherché est de démontrer l'ignominie des gardes à vue actuelles.

Depuis peu, avec l'assignation en diffamation d'un syndicat d'officiers pour avoir osé suggérer que le but poursuivi par la corporation des avocats n'était peut-être pas que philosophique, on ne peut, sans craindre le même sort, imaginer que, comme en 1993, leurs revendications législatives seront rapidement suivies de revendications liées à une revalorisation très nette du budget de l'aide juridictionnelle. Radicaliser les revendications de principe pour mieux transiger sur l'indiciaire : qui les blâmerait ?

Alors, à tous, il est peut-être temps de rappeler que les forces de sécurité ont atteint la limite de ce qu'elles peuvent supporter en terme d'attaques injustifiées. Il est pour le moins curieux de revendiquer l'introduction de la culture du résultat dans la police nationale pour stigmatiser ensuite la hausse des gardes à vue qui n'en est qu'une des conséquences. Au plus haut niveau, depuis 2002, à l'occasion des différentes réunions d'évaluation au cours desquelles les commissaires de police étaient régulièrement sur la sellette, le nombre de gardes à vue a pourtant toujours été considéré comme une donnée d'importance pour quantifier l'activité policière des services. Feindre aujourd'hui de le découvrir est une totale hypocrisie.

Mais surtout, ce que savent les policiers et singulièrement les commissaires de police plus qu'ils ne le craignent, c'est que les conséquences de cette réforme annoncée ne seront pas assumées par ceux qui l'auront décidée et adoptée. Comme à l'accoutumée, c'est sur le fondement d'un prétendu manque d'implication que l'inéluctable aggravation des chiffres de la délinquance sera présentée. Les mêmes seront demain stigmatisés par les médias au gré des faits divers : il faut nous y préparer.

Nous entendons bien les arguments de ceux qui nous mettent au défi d'expliquer en quoi l'irruption des avocats tout au long des gardes à vue aura un effet compromettant l'efficacité des enquêtes. Il est clair qu'ils sous-entendent que, si nous ne sommes pas en mesure de l'expliquer, cela ne peut qu'être le révélateur de notre volonté d'exclure des commissariats des observateurs extérieurs dans le but de continuer à masquer les pratiques barbares qui y ont cours.

La vérité est bien moins machiavélique. Les services de sécurité intérieure ne gèrent pas des gardes à vue isolées : ils en traitent plusieurs, parfois nombreuses dans les zones difficiles, de façon simultanée. La garde à vue, autrefois la principale phase de recueil des preuves de l'enquête, n'est guère plus aujourd'hui qu'un « titre de séjour » au sein d'un service de police. La procédure écrite à la Française impose, à chaque réforme un peu plus, l'accomplissement de formalités toujours plus pesantes et plus nombreuses ; et le temps qui, dans une mesure de garde à vue, est réellement consacré à l'enquête se restreint d'autant quand sa durée maximale, elle, n'a pas varié depuis deux siècles. Au final, le temps moyen d'audition des personnes retenues pendant moins de 24 heures ne dépasse guère une heure, et d'aucuns en profitent pour conclure à l'inutilité de bon nombre des gardes à vue. Les temps de repos, soupçonnés d'être le théâtre de manœuvres de tortures psychologiques par les pourfendeurs de la garde à vue, ne sont en fait consacrés qu'à réaliser d'autres actes de procédure, dans d'autres dossiers ou dans le même.

La réforme à venir restreindra encore le temps réellement consacré aux investigations lors des gardes à vue. Les avocats, par leur présence, renforceront bien sûr la défense des intérêts de leurs clients mais ils ne participeront en rien à l'établissement de la vérité judiciaire, car là n'est pas leur rôle. Cette charge ne reposera que sur les services de police qui n'en auront plus le temps matériel, quelle que soit leur implication à faire fonctionner le système contre vents et marées, comme ils l'ont toujours fait depuis 1993.

Alors, ne nous y trompons pas, la campagne de dénigrement actuelle n'a pas d'autre but que d'exclure du débat les seuls vrais connaisseurs de la garde à vue, de son utilité et de l'impact que les réformes envisagées auront sur la sécurité des Français. Que les policiers soient, depuis le début des réflexions en cours, écartés des consultations est révélateur de

Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

59 rue de Clignancourt 75018 PARIS

Site : www.commissaires.fr – e-mail : info@commissaires.fr

Contact presse : Olivier BOISTEAUX - Président du SICP – Tél. 06.99.53.17.17

l'état d'esprit qui y préside, et les rares alibis qui ont participé au comité Léger ne sont pas d'un grand réconfort tant le rapport auquel ils ont, peut-être, contribué, était déjà obsolète au moment de sa parution au regard des projets alors en cours de rédaction à la chancellerie.

Bientôt, sans doute, comme deux propositions de loi parlementaires le demandent, la garde à vue ne sera plus possible que pour les infractions passibles de 5 ans et plus d'emprisonnement. Nous expliquerons alors aux victimes de violences ayant entraîné une I.T.T. de plus de 8 jours qu'en l'absence d'infirmité permanente, elles verront vraisemblablement leur agresseur ressortir du service de police bien avant elles. Car, à travers le vacarme des attaques contre la garde à vue, nous distinguons surtout le sacrifice des intérêts des victimes.

Nous n'accepterons pas de nous retrouver, une fois de plus, seuls face à ces victimes désespérées pour tenter de les convaincre que l'injustice de leur agression ne restera pas ignorée de la puissance publique. Les représentants politiques et professionnels qui, aujourd'hui, s'allient pour créer un tel déséquilibre des intérêts entre auteurs et victimes seront rappelés à leur part respective de responsabilités dans la mise en place d'un système aux inconvénients duquel nous les aurons sensibilisés, mais qu'en policiers républicains nous serons contraints d'appliquer sans la moindre réserve.

Le Bureau National